

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2

Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Subventions aux associations 2026

Délibération n° 2026-86

Suite aux demandes des associations de la commune et compte tenu de leur activité, Célia VILLARET (adjoite en charge des finances) présente le tableau d'attribution ci-dessous :

Subventions aux associations	2026 Montant attribué
Sport Santé bien être pour tous à Nant	1000.00 €
Amicale sapeurs-pompiers	1000.00 €
Nant Jeunesse et Citoyenne	200.00 €
APE	1000.00 €
Groupe spéléologique Nantais	200.00 €
Mas Razal	500.00 €
Les aînés du Roc	200.00 €
FNACA	200.00 €
TOTAL	4300.00 €

Où cet exposé, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer le montant des subventions tel que présenté.

Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions (Régine BOUSQUIÉ et Eric SAQUET ne prennent pas part au vote).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance

Robin SAQUET



09 JUIN 2026

La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 09 JUIN 2026

Publié le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>